



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 24 avril 2024

ID : 064-266404110-20240411-24_22-DE



SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ CASALOU, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU, Messieurs Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Michel POUQUET.

Absent excusé : Messieurs Bernard CAZENAVE, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Pierrette DOMBLIDES à Madame Nathalie FABRE.

24-22 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE TÉLÉTRAVAIL

Il est rappelé que le Conseil d'Administration avait délibéré le 8 juillet 2021 sur la mise en œuvre du télétravail.

Compte tenu de l'organisation du travail en 4 jours, il est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur de télétravail – Organisation du télétravail – Définition des jours de télétravail.

« Il est décidé que le télétravail pourra être exercé un jour entier fixe chaque semaine, soit le mardi, soit le mercredi, soit le jeudi. Le jour sera choisi d'un commun accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique, en tenant compte des nécessités de service »

Considérant l'avis du CST du 2 avril 2024,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité la modification du règlement intérieur proposé ci-dessus.

Il est précisé que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Social Territorial, les dispositions du règlement de télétravail seront reconduites tacitement chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 11 avril 2024

Joëlle Bayle-Lasserre
Vice-Présidente du CCAS

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

